

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une marche et d'une course
santé et solidaire à Frouard

2024-02-580 NF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.
- Vu la demande présentée par le Service Cohésion Sociale de Frouard, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans de nombreuses rues (Frouard), dans le cadre le cadre d'une marche et d'une course santé et solidaire "Les Foulées Roses Frouard 2024"
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 octobre 2024, de 08h00 à 13h00 : Le Service Cohésion Sociale de la Mairie de Frouard est autorisé à occuper le domaine public et à faciliter le passage aux participants des Foulées roses Frouard 2024 sur l'itinéraire suivant :

- Traversée de rue en marche / rue Colvis
- Rue Colvis
- Passage piéton, rue de Metz / rue Colvis
- traversée rue de l'Embanie (au niveau de l'Ecluse)
- Traversée rue de Metz du chemin des Paquis à la rue du Capitaine MARCHAL
- Rue du Capitaine Marchal
- Rue du Fort Joly
- Rue Haute
- Rue des Rays / Croisement Chemin du Jaillot
- Rue du Générale Langlois
- Rue Camille Claudel
- Rue Emile Zola
- Avenue de la Libération (Des croisements Rue Colis à Rue Emile Zola)

Article 2 : Le Service Cohésion Sociale de la Mairie de Frouard est autorisé à occuper le domaine public de 08h00 à 13h00 sur le parking de l'Ermitage et ses abords dans le cadre de la mise en place de stands pour l'organisation de la manifestation "Les Foulées Roses Frouard 2024".

Article 3 : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

les coureurs occuperont le domaine public sur la partie droite de la chaussée

Les signaleurs et bénévoles, munis de chasubles de haute visibilité se positionneront aux intersections afin de faciliter le passage des participants.

Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et des piétons. Il se chargera également de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

La chaussée et ses dépendances devront être rendues dans leur état initial à la fin de la course.

Article 4 : Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste

Pour l'organisateur : Mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Pour le Maire : En sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e)

DESTINATAIRES:

- commune de Frouard
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Service Cohésion Sociale

Publié et Notifié le 15/10/2024

Pompey, le 15/10/2024

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

